

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Renouvellement de 80 ml de canalisation eau potable chemin de la Médecine et de 5 ml de canalisation assainissement rue du Forgeron sur la commune de SAINT PAPOUL

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

Décision n° 22-79

CONSIDERANT qu'il convient de confier à une société le renouvellement d'une canalisation eau potable au lieu-dit chemin de la Médecine et une canalisation d'assainissement rue du Forgeron sur la commune de SAINT PAPOUL,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : de confier le renouvellement de 80 ml de canalisation eau potable Chemin de la Médecine et de 5 ml de canalisation assainissement rue du Forgeron sur la commune de SAINT PAPOUL à la société SUEZ EAU France Occitanie sise 8 rue Evariste Galois CS635 34535 BEZIERS pour les montants ci-après :

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

26.07.2022

- travaux d'eau potable : 8 647,75 € H.T.
- travaux assainissement : 2 858,89 € HT.

Et par la publication
informatique le :

26.07.2022

ARTICLE II : la présente décision n° 22-79 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 26 juillet 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

